

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision CIL 14-02 relative à l'établissement d'un dossier de synthèse médicale

Le Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article R.4127-45 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 5 mars 2004 portant homologation des recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne, et notamment l'accompagnement de cet accès,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,

Vu l'article L315.1 du code de la Sécurité Sociale relative aux missions confiées aux contrôles médicaux,

Vu le récépissé de déclaration de conformité à une méthodologie de référence MR-001 en date du 11 juillet 2006 sous le n° 118 10 26,

Vu les actes réglementaires du 01 septembre 2003 et 03 novembre 2004,

Vu la décision CIL 08-04 du 22 février 2008,

Vu l'avis favorable n° 412037 du 12 août 2010,

Décide :

Article 1^{er}

Il est mis en œuvre au sein des caisses de MSA un traitement d'informations à caractère personnel ayant pour finalité la constitution d'un dossier médical complet à usage exclusif des praticiens conseils du contrôle médical des caisses et des personnels placés sous leur autorité.

Article 2

Les informations concernées par ce traitement sont :

- **Les données traitées dans la GEIDE,**
- **Les données traitées dans les Services en Ligne,**
- **Les données traitées dans CM/CD.**

Article 3

Les destinataires des informations à caractère personnel sont le contrôle médical des Caisses de MSA.

Ces données seront conservées tant que la personne concernée est en vie.

Article 4

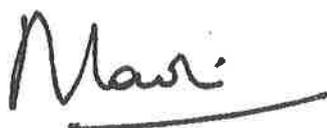
Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement. Toutefois, le droit d'opposition ne s'applique pas.

Article 5

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

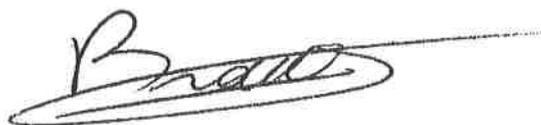
Fait à Bagnolet, le 31 MARS 2014

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel



Agnès CADIOU

Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale agricole



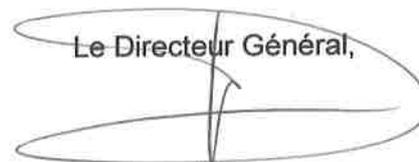
Michel BRAULT

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la **Mutualité Sociale Agricole de Picardie** est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur Général de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

A BOVES, le 9 octobre 2014

Le Directeur Général,



Philippe HERBELOT



santé
famille
retraite
services

LETTRE A TOUTES LES CAISSES n° DAJI-2014-486

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Bagnolet, le 03/10/2014

Objet : *Dossier CNIL*
«CMCD/ synthèse médicale»

Madame, Monsieur le Directeur Général,
Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'un nouveau dossier CNIL modificatif a été enregistré par le Correspondant Informatique et Libertés sous le numéro CIL 14-02 en date du 31 mars 2014.

Le traitement de données à caractère personnel a pour finalité la constitution d'un dossier médical complet à usage exclusif des praticiens conseils du contrôle médical des caisses et des personnels placés sous leur autorité. Il s'agit d'une 8^{ème} modification au dossier CNIL « contrôle médical/contrôle dentaire » (CM/CD – 412037).

Toutes les caisses de Mutualité Sociale Agricole sont concernées par ce traitement.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, copie de la décision de la CCMSA qui devra être signée puis publiée par voie d'affichage dans les locaux de chacune des caisses et sur le site Internet pendant toute la durée du traitement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur Général, Madame, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

**Signée par > la Directrice des Affaires
Juridiques et Institutionnelles**

Agnès CADIOU

Nombre de document(s) annexe(s) : 2

Département «Affaires Juridiques»
Dossier suivi par Sophie LHERAULT-VINAIS
☎ 01 41 63 89 31
☒ 01 41 63 71 15

MSA Caisse Centrale

Les Mercuriales

40, rue Jean Jaurès

93547 Bagnolet Cedex

tél. 01 41 63 77 77

fax. 01 41 63 72 66

www.msa.fr